VENDÉE
LE DÉPARTEMENT
POLE INFRASTRUCTURES ET DESENCLAVEMENTS
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche

Plan Vendée Biodiversité et Climat

Planter sur les biens communaux et intercommunaux

REGLEMENT

1. Contexte

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovantes et pragmatiques. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action « Planter 600 000 arbres » en collaboration avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Cette action contribue au programme ambitieux de plantation de 1,1 million d'arbres sur les trois ans de mise en œuvre de ce plan dont **l'objectif est d'augmenter le stockage du carbone** dans le respect des enjeux de biodiversité**.**

2. Bénéficiaires

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

3. Projets éligibles

Le soutien du Département doit permettre la réalisation de nouveaux projets qui vont au-delà de ceux déjà programmés par les Collectivités.

Les plantations doivent se situer sur des parcelles appartenant à la Commune ou à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sans destination ou usage possible (pas de vocation agricole, difficulté d'entretien, délaissés de toute nature,…). Cette mesure ne concerne pas les aménagements paysagers et de loisirs.

Les projets seront <u>co-construits</u> entre la Collectivité et le Département.

Les projets peuvent concerner une ou plusieurs opérations de plantations qui doivent au global présenter les caractéristiques suivantes :

- constitutions de bosquets d'une surface minimale de 500 m² ;
- ou plantations de haies d'un minimum de 100 mètres linéaires ;
- ne pas avoir comme finalité première la productivité et la valorisation économique (la valorisation des produits des coupes d'entretien réalisées dans le respect des règles est toutefois possible) ;
- ne pas relever d'une obligation légale ou réglementaire de la Collectivité (exemple mesure compensatoire).

Caractéristiques des plantations :

Calibre et conditionnement des plants : les jeunes plants seront privilégiés pour une meilleure garantie de reprise. Ils seront également choisis en racines nues ou en godet forestier.

Pour les bosquets, est privilégiée la plantation de jeunes plants de taille 30/40, racines nues avec une densité minimale de 1 000 arbres par hectare. Les bosquets seront constitués au minimum de 4 essences différentes.

Pour les haies bocagères, sont privilégiés les jeunes plants de taille 30/40, racines nues ainsi que les baliveaux 125/150 placés à intervalles réguliers.

Tout projet de plantations tiendra compte de la liste des essences annexée à ce règlement établie par le Conseil Départemental.

Les alignements d'arbres sont autorisés.

Pour les plantations à proximité des zones bâties, il sera fait référence aux fascicules « Planter dans … » réalisée par le C.A.U.E. en concertation avec la Chambre d'Agriculture. Ces plaquettes sont téléchargeables sur le site du C.A.U.E. (https://www.caue85.com).

4. Modalités de l'intervention

L'intervention du Département porte sur :
- la réalisation des plantations,
- la période de parachèvement des plantations (de la plantation jusqu'au constat de reprise des végétaux, soit 1 an au maximum),
- la période de confortement des plantations (c'est-à-dire l'entretien des végétaux pendant 1 an à compter du constat de reprise des végétaux),

soit une période totale de deux ans maximum à compter de la réalisation des plantations jusqu'au transfert de leur propriété à la Collectivité.

Cette intervention revêt le caractère d'une subvention en nature.

Les plantations d'arbres et leur entretien seront prises en charge directement par le Département.

Les dépenses concerneront :

- l'accompagnement technique du projet par le technicien du Département,
- l'achat des végétaux,
- l'achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection anti-gibier biodégradable et tuteurage),
- les travaux de préparation de terrain,
- les travaux de plantation,
- la préparation ou la fourniture du paillage biodégradable,
- la pose du paillage biodégradable, des protections biodégradables et du tuteurage,
- la période de parachèvement puis la période de confortement des plants pour une durée maximum de 2 ans,
- la remise de conseils pour la gestion des plantations.

5. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à conserver et conduire les plantations réalisées pendant un délai de 20 ans. Si avant cette échéance, le bénéficiaire a un projet d'arrachage des plantations, il doit en informer impérativement le Département et présenter un projet de replantation répondant aux modalités techniques du présent règlement.

L'entretien de la plantation devra se faire sans aucun traitement phytosanitaire. Les espaces enherbés entre les alignements d'arbres et de haies seront broyés et non traités chimiquement.

6. Procédure

La Collectivité fait connaître son souhait de bénéficier de cette action auprès du Département par courrier ou par mail (agriculture@vendee.fr).

Le technicien du Département se déplace accompagné d'un ou plusieurs représentants de la Collectivité sur la ou les parcelle(s) susceptible(s) de faire l'objet des plantations. Il vérifie que le projet correspond au cadre de la mesure, s'assure de sa faisabilité technique et juridique.

Il évalue les enjeux Biodiversité sur la parcelle pour s'assurer que le projet de plantation est opportun, en lien, le cas échéant, avec le chargé de mission biodiversité du Département.

La Collectivité s'engage à communiquer au Département les servitudes qui s'appliqueraient sur la ou les parcelle(s) objet du projet, ainsi que la présence ou non de réseaux.

Le technicien du Département réalise le montage du dossier qui comprendra notamment un descriptif très détaillé des travaux envisagés :

- objectifs,
- plan de situation IGN, plan de masse sur fond de photographie aérienne,
- composition de la plantation (schéma, choix des essences, distances, …),
- schéma de dessertes, le cas échéant.

Une convention entre le Département et la Collectivité sera conclue. Celle-ci précisera que la Collectivité autorise le Département à intervenir sur ses propriétés et définira les conditions d'intervention du Département ainsi que les conditions suivant lesquelles le transfert de propriété des plantations interviendra. Le Département pourra contrôler sur pièce comme sur place la bonne exécution de cette convention.

7. Annulation de la subvention

En cas de non-respect par la Collectivité de ses engagements, après mise en demeure restée sans effet, la subvention en nature pourra être annulée par délibération de la Commission Permanente et le remboursement de tout ou partie des sommes exposées par le Département pour la réalisation et l'entretien des plantations pourra être demandé.

8. Communication, animations pédagogiques et Responsabilité.

Les actions de communications sont possibles, telles que la participation des écoles.
L'organisation de tout événement lors des opérations de plantations relève intégralement de la Responsabilité de la Collectivité où a lieu la plantation.
L'organisation comprend l'accompagnement et la sécurité des participants durant le trajet aller-retour et le temps de plantations ainsi que l'animation pédagogique.
La Collectivité veillera à ce que toutes les dispositions soient prises selon le nombre et l'âge des participants ainsi que les activités prévues à cette occasion.
En conséquence, la responsabilité du Département ou du prestataire ne pourra être engagée.

9. Cadre juridique.

- Délibération n° IV-I 1 du Conseil Départemental de la Vendée du 25 septembre 2020,
- Délibération n° 4-13 de la Commission Permanente du 21 mai 2021,
- Délibération n° 9-1 de la Commission Permanente du 8 avril 2022.

10. Contacts

Département de la Vendée
POLE INFRASTRUCTURES ET DESENCLAVEMENTS
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche
40, rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9
Tél : 02.28.85.86.37 Fax : 02.51.44.20.25 E-mail : agriculture@vendee.fr

LISTE DÉPARTEMENTALE DES ESSENCES LOCALES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE PLANTATIONS

- La liste départementale est divisée par grands types de paysages de Vendée :
  - Marais Breton
  - Marais Poitevin
  - Plaine
  - Bocage
  - Littoral

- Cette liste doit être précisée selon les caractéristiques du secteur spécifique de plantation (sol, topographie, essences présentes,…).

- Il est important de choisir des semences d'origine locale pour préserver la qualité génétique des plantations (achat des végétaux labellisés « Végétal Local » est à privilégier).

- Une liste supplémentaire d'essences à fruits domestiques s'ajoute aux listes par paysage, uniquement dans le cadre des projets d'agroforesterie.

- Les alignements d'arbres sont autorisés.

Marais Breton

Arbres		Précisions
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	Maladie : feu bactérien
Quercus robur L.	Chêne pedonculé	
Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	Chêne Sessile	
Quercus pyrenaica Wild.	Chêne Tauzin	
Quercus ilex	Chêne vert	
Sorbus domestica L.	Cormier	Maladie : feu bactérien
Acer campestre L.	Erable Champêtre	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Fraxinus angustifolia	Frêne oxyphylle	Maladie : chalarose
Fraxinus excelsior L.	frêne commun	Maladie : chalarose
Salix alba subsp. alba	Saule Blanc	
Arbustes		
Viburnum opulus	Viorne obier	Attention à ne pas prendre le cultivar roseum (boule de neige)
Crataegus monogyna	Aubépine	
Cornus sanguinea subsp. Sanguinea	Cornouiller sanguin	Attention à ne pas prendre la sous espèce horticole : Australis : invasive
Evonymus europeaus L.	Fusain d'Europe	
Cytisus scoparius (L.) Link	Genêt à Balais	Attention à ne pas prendre la sous-espèce horticole reverchonii
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif	
Corylus avellana L.	Noisetier commun	
Prunus spinosa L.	Prunellier	
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	

Marais Poitevin

Arbres ***Possibilité de les utiliser en alignements d'arbres***		**Précisions**
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Ulmus minor cultivar Lutece nanguen	Orme champêtre	Cultivar résistant à la graphiose Attention au cultivar sapporo gold
Alnus glutinosa (L.) Geartn.	Aulne glutineux	
Carpinus betulus L.	Charme	
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	
Quercus ilex	Chêne vert	
Acer campestre L.	Erable Champêtre	
Fraxinus excelsior L.	frêne commun	Maladie : chalarose
Fraxinus angustifolia Vahl	Frêne oxyphylle	Maladie : Chalarose (champignon)
Prunus avium L.	Merisier	Maladie : Sharka (virale)
Juglans regia L.	Noyer commun	
Populus nigra L. subsp. betulifolia,	Peuplier Noir	Uniquement subsp. betulifolia
Salix alba subsp. alba	Saule Blanc	
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	
Arbustes		
Crataegus monogyna	Aubépine	
Frangula alnus Mill.	Bourdaine	
Cornus mas L.	Cornouiller mâle	
Cornus sanguinea subsp. Sanguinea	Cornouiller sanguin	Attention à ne pas prendre la sous espèce horticole : Australis : invasive
Evonymus europeaus L.	Fusain d'Europe	
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif	
Corylus avellana L.	Noisetier commun	
Prunus spinosa L.	Prunellier	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	
Viburnum lantana L.	Viorne lantane	
Viburnum opulus subsp. opulus	Viorne obier	Attention à ne pas prendre le cultivar *Viburnum opulus 'Roseum'*

Plaine

Arbres		Précisions
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	Maladie : feu bactérien
Carpinus betulus L.	Charme	
Quercus pubescens Wild.	Chêne pubescent	
Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	Chêne Sessile	
Acer campestre L.	Erable Champêtre	
Sorbus domestica L.	Cormier	Maladie : feu bactérien
Acer monspessulanum	Erable de Montpellier	
Mespilus germanica	Néflier	
Ulmus minor cultivar Lutece nanguen	Orme champêtre	Cultivar résistant à la graphiose Attention au cultivar sapporo gold
Fraxinus excelsior L.	frêne commun	Maladie : chalarose
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Pyrus pyraster	Poirier sauvage	
Prunus avium L.	Merisier	Maladie : Sharka (virale)
Juglans regia L.	Noyer commun	
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	
Arbustes		
Crataegus monogyna	Aubépine	
Cornus sanguinea subsp. Sanguinea	Cornouiller sanguin	Attention à ne pas prendre la sous espèce horticole : Australis : invasive
Cornus mas	Cornouiller mâle	
Evonymus europeaus L.	Fusain d'Europe	
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif	
Corylus avellana L.	Noisetier commun	
Prunus spinosa L.	Prunellier	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	
Viburnum lantana L.	Viorne lantane	

Bocage

Arbres		**Précisions**
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	Maladie : feu bactérien
Alnus glutinosa (L.) Geartn.	Aulne glutineux	
Carpinus betulus L.	Charme	
Castanea sativa Mill.	Châtaignier	Ravageurs : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)
Quercus cerris	Chêne chevelu	Bocage rétro-littoral uniquement
Quercus robur L.	Chêne pédoncule	
Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	Chêne Sessile	
Quercus pubescens Willd. subsp. pubescens	Chêne pubescent	Bas-bocage uniquement, sur sols basophiles
Quercus pyrenaica Wild.	Chêne Tauzin	
Sorbus domestica L.	Cormier	Maladie : feu bactérien
Populus tremula	Peuplier tremble	
Acer campestre L.	Erable Champêtre	
Fraxinus excelsior L.	frêne commun	Maladie : chalarose
Fraxinus angustifolia Vahl	Frêne oxyphylle	Maladie : Chalarose (champignon)
Prunus avium L.	Merisier	Maladie : Sharka (virale)
Ulmus minor cultivar Lutece nanguen	Orme champêtre	Cultivar résistant à la graphiose Attention au cultivar sapporo gold
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Pyrus pyraster	poirier sauvage	
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	

Arbustes		
Ulex europeaus L.	Ajonc d'Europe	
Crataegus monogyna	Aubépine	
Frangula alnus Mill.	Bourdaine	
Cornus sanguinea subsp. Sanguinea	Cornouiller sanguin	Attention à ne pas prendre la sous espèce horticole : Australis : invasive
Evonymus europeaus L.	Fusain d'Europe	
Cytisus scoparius (L.) Link	Genêt à Balais	Attention à ne pas prendre la sous-espèce horticole reverchonii
Ilex aquifolium L.	Houx commun	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	Uniquement sur alluvions, sur sol neutre
Mespilus germanica (L.) Kuntze	Néflier	Maladie : Feu bactérien
Corylus avellana L.	Noisetier commun	
Prunus spinosa L.	Prunellier	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	
Viburnum opulus subsp. opulus	Viorne obier	Attention à ne pas prendre le cultivar *Viburnum opulus 'Roseum'*

Littoral

Arbres		**Précisions**
Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	Maladie : feu bactérien
Alnus glutinosa (L.) Geartn.	Aulne glutineux	
Quercus robur L.	Chêne pedonculé	
Quercus pubescens Wild.	Chêne pubescent	
Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	Chêne Sessile	
Quercus pyrenaica Wild.	Chêne Tauzin	
Quercus ilex	Chêne vert	
Sorbus domestica L.	Cormier	Maladie : feu bactérien
Ulmus minor cultivar Lutece nanguen	Orme champêtre	Cultivar résistant à la graphiose Attention au cultivar sapporo gold
Acer campestre L.	Erable Champêtre	
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun	Maladie : Chalarose (champignon)
Fraxinus angustifolia Vahl	Frêne oxyphylle	Maladie : Chalarose (champignon)
Populus tremula	Peuplier tremble	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Pyrus pyraster	poirier sauvage	
Salix repens var. dunensis	Saule des dunes	
Salix alba subsp. alba	Saule Blanc	
Salix Atrocinerea Brot.	Saule roux	
Arbustes		
Ulex europeaus L.	Ajonc d'Europe	
Crataegus monogyna	Aubépine	
Evonymus europeaus L.	Fusain d'Europe	
Cytisus scoparius (L.) Link	Genêt à Balais	Attention à ne pas prendre la sous-espèce horticole reverchonii
Ilex aquifolium L.	Houx commun	
Mespilus germanica (L.) Kuntze	Néflier	Maladie : Feu bactérien
Corylus avellana L.	Noisetier commun	
Prunus spinosa L.	Prunellier	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	
Viburnum opulus subsp. opulus	Viorne obier	Attention à ne pas prendre le cultivar *Viburnum opulus 'Roseum'*

Liste spécifique d'essences supplémentaires pour l'Agroforesterie

Malus communis (= domestica) var.	Pommier franc	Porte-greffe et nombreux cultivars
Pyrus communis var.	Poirier franc	Porte-greffe et nombreux cultivars
Castanea sativa var.	Châtaignier	Nombreux cultivars
Cydonia oblonga var.	cognassier	Porte-greffe et cultivars
Prunus domestica var.	Prunier	Nombreux cultivars
Corylus avelana var.	Noisetier	Nombreux cultivars
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia L.	Noyer commun	Nombreux cultivars
Populus sp.	Peuplier	Nombreux Hybrides et cultivars